

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Rungis

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°15-059 du conseil municipal de Rungis en date du 15 décembre 2015 approuvant le PLU de Rungis ;

Vu la délibération n°2020-02-25-1801 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 février 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rungis ;

Vu la délibération n°22-073 du conseil municipal de Rungis en date du 6 octobre 2022 approuvant les objectifs de la modification n°2 du plan Local d'Urbanisme de Rungis et donnant un avis favorable sa prescription par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu l'arrêté n°A2022_787 du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 16 novembre 2022 prescrivant la procédure de modification du PLU de Rungis ;

Vu l'avis conforme n°MRAe AKIF-2023-151 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 5 décembre 2023 concluant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU de Rungis après examen au cas par cas ;

Vu la délibération n°2023-12-19_3428 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre décidant de procéder à l'évaluation environnementale de la modification du PLU de Rungis et définissant les modalités de concertation préalable ;

Vu l'avis conforme n°MRAe APPIF-2024-130 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur le projet de réaménagement du Quartier de l'Esterel nord de Rungis (94) et de la modification n°2 du PLU associé ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 approuvant le bilan de concertation de la modification du PLU de Rungis ;

Vu la décision n°E24000088/77 en date du 13 novembre 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Madame Marie-José ALBAREC-MADARAC en qualité de commissaire enquêteur et Madame Brigitte BOURDONCLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rungis, du 10 février 2025 au 17 mars 2025 inclus.

Article 2 : Le projet de modification soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique lequel comporte :

- un dossier concernant le projet modification n°2 du PLU de la commune de Rungis
- un dossier concernant les pièces administratives liées à l'enquête publique

Article 3 : Madame Marie-José ALBAREC-MADARAC a été désignée en tant que commissaire-enquêteur et Madame Brigitte BOURDONCLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rungis et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie, aux Services Urbains de la Ville de Rungis situé au 5 rue Sainte-Geneviève - 94150 Rungis, aux horaires d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie : 5 rue Sainte-Geneviève, 94150 Rungis

Les observations pourront également être transmises par voie postale à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur : Hôtel de Ville de Rungis, 5 rue Sainte-Geneviève - 94150 Rungis.

Ou par voie électronique :

Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plu-rungis>

Adresse email de dépôt des contributions : modif2-plu-rungis@mail.registre-numerique.fr

Toute contribution reçue après la clôture de l'enquête ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public les :

- 11 février de 16h à 19h – Hôtel de Ville de Rungis, 5 rue Sainte-Geneviève - 94150 Rungis
- 5 mars de 14h à 17h – Hôtel de Ville de Rungis, 5 rue Sainte-Geneviève - 94150 Rungis
- 17 mars de 14h à 17h – Hôtel de Ville de Rungis, 5 rue Sainte-Geneviève - 94150 Rungis

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Mairie de Rungis, et sur les panneaux administratifs de la ville. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur et ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 9 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du Département du Val-de-Marne et. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête au Service Urbains de la Ville de Rungis situés au 5 rue Sainte-Geneviève - 94150 Rungis. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Rungis pendant un an.

Article 10 : Le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est l'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Rungis.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie de Rungis quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun
- Monsieur le Maire de Rungis

À Orly, le.....

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2025